

EXTRAIT REGLEMENT INTERIEUR

Du CFPPA de Haute Corrèze (Formations courtes)

VU les articles du Code rural et forestier livre VIII ;

VU les articles du code de l'éducation ;

VU les articles du Code du travail livre IX ;

VU l'avis rendu par le conseil de centre le 13 octobre 2021;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2021 portant adoption du présent règlement intérieur.

PREAMBULE :

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative, et tous les types de publics intervenants ou suivant une formation, soit elle longue ou courte et ce quel que soit leur statut. Il définit aussi les modalités selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits dont bénéficient les stagiaires, exception faite des salariés de l'atelier d'insertion du Golf de Neuvic.

Ce règlement vaut aussi bien sur les sites de Meymac et de Neuvic mais aussi sur les lieux de formation délocalisés.

L'objet du règlement intérieur est donc :

1) D'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre ;

2) De rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les stagiaires ainsi que les modalités de leur exercice.

3) D'édicter les règles disciplinaires ;

Le règlement intérieur est une décision exécutoire opposable à qui de droit, sitôt adoptée par le conseil d'administration, transmise aux autorités de tutelle et publiée ou notifiée. Tout manquement à ces dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées. Tout personnel du centre ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ses dispositions.

Le règlement intérieur pourra ou devra, en certains cas, être complété par des contrats individuels personnalisés, lorsque la situation de certains stagiaires le nécessitera.

Le règlement intérieur fait l'objet :

D'une information et d'une diffusion au sein du centre par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ;

D'une notification individuelle auprès du stagiaire

Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même.

Chapitre 1 : les principes du règlement intérieur

Le règlement intérieur repose sur les valeurs et principes suivants :

π Ceux qui régissent le service public

π Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;

π Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;

π L'obligation pour chaque stagiaire de participer à toutes les activités correspondant à son parcours, éventuellement formalisé par un contrat de formation, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;

π La prise en charge progressive par les stagiaires eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités, c'est-à-dire une implication individuelle alliée à une volonté collective d'investir Réellement la démarche de formation convenue avec l'équipe pédagogique du CFPPA, conformément au code du travail.

Chapitre 2 : Les règles de vie dans le centre

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans le centre et les rapports entre les membres de la communauté éducative :

Ce règlement intérieur vaut pour le site de Meymac (métiers de la forêt) et pour le site de Neuvic (métiers du Golf et de la protection de la nature)

I – Usage des matériels, des locaux :

Uniquement dans les amplitudes horaires de la formation (horaires mentionnés dans la convocation) et sous l'encadrement du (des) formateur (s).

Ateliers et vestiaires : Sans objet

La salle informatique du CFPPA : Sans objet

Le « Chalet » pour Meymac : Sans objet

Les restaurants scolaires :

Horaire d'accès : Petit-déjeuner : 6h45/ 7h20

Déjeuner : 12h/12h45 Dîner 19h/19h20

Consignes et recommandations pour l'usage et l'utilisation des biens

Le stagiaire doit respecter la signalisation (et le stationnement) et le code de la route sous peine de sanction.

Ils doivent se garer sur les parkings réservés à leur usage.

L'EPLEFPA décline toute responsabilité et tout dédommagement en cas d'effraction et/ou de détérioration sur un bien d'autrui stationnant sur les parkings.

Dans les locaux le stagiaire est responsable de ses biens, de ce fait en cas de vol ou de détérioration, le CFPPA ne peut être tenu pour responsable.

L'utilisation d'un bien propre sur le site de l'EPLEFPA engage la responsabilité de son propriétaire (le stagiaire).

En cas de prêt de matériel, l'utilisateur en assume la responsabilité.

L'utilisation des photocopieurs par les stagiaires est sous la responsabilité du formateur ainsi que l'accès à ces derniers.

2 – Les horaires d'ouverture et de fermeture du ou des services :

Semaine : L'administration du CFPPA est ouverte de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30 du lundi au vendredi. Le planning d'accueil des stagiaires au secrétariat est affiché sur la porte.

Week-end/jours fériés/périodes hors scolaires : Sans Objet

Hébergement des stagiaires sur les sites : Sans Objet

3 – Hygiène et santé

Les soins aux stagiaires sont assurés par l'infirmier(e) du lycée.

Les heures d'ouverture de l'infirmierie sont affichées sur la porte du local.

En l'absence de personnel infirmier, les soins seront assurés par un personnel médical ou paramédical extérieur à l'établissement.

Au moment de l'inscription, doivent être précisées les allergies et contre-indications médicales du stagiaire (fiche santé à remplir).

Il est recommandé d'avertir le CFPPA de tout traitement médical en cours ou contre-indications particulières (fiche santé à remplir)

Vaccinations Sans objet

Visites médicales : sans objet

4 – La sécurité et l'hygiène dans le centre

Le contenu de ces mesures ne fait pas l'objet de prescriptions réglementaires.

ρ Est interdit tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quel qu'en soit la nature

ρ De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psycho-actifs, nocifs ou toxiques ou illicites sont expressément interdites. Cette interdiction vaut aussi pour l'alcool. L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement hors des lieux réservés à cet usage.

Ces interdictions sont valables aussi en cas de délocalisation des séquences de formation.

ρ Les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons d'hygiène ou de sécurité pourront être interdites.

Pour les métiers de la forêt, le port des équipements de protection individuels complets sont obligatoires lors des travaux. Cette tenue est fournie par l'employeur ou par le CFPPA-

ρ L'utilisation, la conduite de machines, fourgons, voitures sont interdits en dehors des séquences d'enseignement par l'établissement.

5 – Usage de certains biens personnels (téléphones portables, ordinateurs portables...)

L'utilisation des téléphones portables, smartphones, est interdite durant les séquences de formation sauf sur autorisation du formateur dans le cadre d'une séquence pédagogique. Ils doivent être éteints. Leur utilisation est possible lors des pauses.

6 – Suivi des dossiers de protection sociale et de rémunération des stagiaires et des démarches administratives Sans objet

7 – Déplacements lors des activités pédagogiques extérieures

Ces séquences font également partie intégrante de la formation et sont, en conséquence, obligatoires si elles sont inscrites au parcours de formation du stagiaire. Les conditions de déroulement sont celles prévues par la note DGER N° 2006 du 26/11/99 modifiée.

Pour ce type d'activités, les stagiaires pourront être autorisés à se rendre par leurs propres moyens sur les lieux requis.

8 – L'organisation de la formation

ρ La formation se compose d'un ensemble d'activités définies dans la convention signée et mis à connaissance du stagiaire avant la formation (convocation et programme envoyé).

ρ *Le contrat de formation professionnelle*

ρ *La convention de stage en entreprise*

ρ *les modalités d'évaluation et de certification des acquis de la formation*

Chapitre 3 : les droits et obligations des stagiaires

Les droits et obligations des stagiaires s'exercent dans les conditions prévues par les articles R 811-77 à R 811-83 du code rural par les articles R 922-2 à R 922-11, L920-13, L 920-5.3 et L 900-6 du code du travail.

Article 1 : les droits

Les droits reconnus aux stagiaires sont :

- Le droit de publication et d'affichage,
- Le droit d'association,
- Le droit d'expression, le droit de réunion,

- La garantie des libertés individuelles des candidats à un stage
- Le droit à une information précise sur les modalités d'organisation de la formation
- Le droit à la représentation. (voir fiche pratique)

En outre ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et ne doivent pas porter atteinte aux activités de formation et à l'obligation d'assiduité.

ρ Modalités d'exercice du droit de publication et d'affichage :

ρ Modalités d'exercice du droit d'association :

P Modalités d'exercice du droit d'expression individuelle :

ρ Modalités d'exercice du droit de réunion :

π Le droit de se réunir est reconnu : Sans objet

π Le droit de se réunir s'exerce dans les conditions suivantes : Sans Objet

π Local mis à disposition sur autorisation du directeur du centre. Sans Objet

2 – les devoirs et obligations des stagiaires :

1 – l'obligation d'assiduité

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. Le stagiaire est tenu d'en informer l'établissement par téléphone et par écrit dans les meilleurs délais, ainsi que son employeur le cas échéant.

2 – le respect d'autrui et du cadre de vie

L'apprenant est tenu à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ainsi qu'au devoir de n'user d'aucune violence, ni physique, ni morale, ni verbale. De même est-il tenu de ne pas dégrader les biens appartenant à l'établissement.

Les actes à caractère dégradant ou humiliant, commis à l'intérieur du centre, sont passibles de poursuites pénales, en plus des poursuites disciplinaires.

En cas de détérioration, la responsabilité civile du stagiaire sera engagée et la réparation et le remplacement du matériel endommagé pourra se faire au frais du stagiaire sans préjudice d'une sanction disciplinaire si la dégradation n'est pas volontaire.

Chapitre 3 : la discipline

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

1 – les mesures

1.1 les sanctions disciplinaires

1.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures sont à définir, en les adaptant à la situation des stagiaires adultes.

2 – Procédure disciplinaire (article R.922.4 code du travail)

D'une manière générale, aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qu'ils lui sont reprochés.

Lorsque la sanction envisagée est de nature à entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire dans une formation, la procédure se déroule comme suit :

Convocation du stagiaire : Entretien : Prononcé de la sanction :

3 – Les autorités disciplinaires

4 – Le recours contre la sanction

Chapitre 5 : sans objet

Chapitre 6 : Information, diffusion, publicité et modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur fait l'objet :
 - D'une diffusion au sein du centre par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ;
 - Et d'une notification individuelle auprès de chaque stagiaire.
- Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même à l'exception de la notification individuelle.